

## Procès-verbal du conseil municipal du 20 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20 h 30 le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. BECHET Raymond par suite de la convocation faite par M. Le Maire le quinze mai.

### Présents :

BECHET Raymond,  
PASSAYS Jean,  
SALLÉ Eric,  
PICOT Jacques,  
PARIS Nelly,  
SILANDRE Odile,  
LECHEVALIER Loïc,  
BOULLÉ Emmanuel,  
HAVARD Carine,  
ROULLEAUX Annie  
EASTWOOD Anne,

### Absents excusés :

CLOUARD Johan, présent à partir de la  
délibération n°39 (arrivé à 20 h 58)

DESGRIPPES Marie-Claire,  
MONTECOT Pascal,

COTTON Colette,

Secrétaire de séance : EASTWOOD Anne

Monsieur BECHET ouvre la séance à 20 h 30 et constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour :

|                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Approbation du PV du 10 avril 2025                                                                                              |
| Compte financier unique 2024 du budget principal                                                                                |
| Affectation des résultats du budget principal                                                                                   |
| Modification des statuts du SDEM                                                                                                |
| Travaux de voirie 2025                                                                                                          |
| Épavage 2025                                                                                                                    |
| Dissolution du syndicat scolaire, détermination de la répartition de l'actif et du passif                                       |
| Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire                    |
| Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste de surveillance et aide au service                        |
| Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste de service au restaurant scolaire et nettoyage des locaux |
| Affaires diverses                                                                                                               |

### 2025-35 : Approbation du PV du 10 avril 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

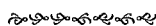
Le procès-verbal de la séance qui s'est tenu le 10 avril 2025 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Emmanuel Boullé.

Il convient à ce titre que les membres du conseil municipal le valide ou demande à les modifier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

☐ Valide le procès-verbal du conseil municipal du 10 avril 2025.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



## **2025-36 : Compte financier unique 2024 du budget principal**

M. BECHET Raymond s'est retiré.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint Georges de Rouelley

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Saint Georges de Rouelley ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

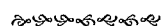
Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Saint Georges de Rouelley ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **2025-37 : Affectation des résultats du budget principal**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le compte financier unique,

|        | RESULTAT<br>CLOTURE<br>EX<br>2023 | VIREMENT<br>A<br>LA SI<br>2024 | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2024 | RESTES A<br>REALISER<br>2024 | SOLDE<br>DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTES POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|-----------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| INVEST | -28 361,84                        |                                | -186 424,10                       | 124 000,00                   | -83 909,00                           | -298 694,94 €                                                            |
|        |                                   |                                |                                   | 40 091,00                    |                                      |                                                                          |
| FONCT  | 499 759,08                        | 192 001,84                     | 86 830,57                         |                              |                                      | 394 587,81 €                                                             |

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement(déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

|                                                                                   |  |  |  |  |  |              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--|--|--|--|--|--------------|
| EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024                                              |  |  |  |  |  | 394 587,81 € |
| Affectation obligatoire :                                                         |  |  |  |  |  |              |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) |  |  |  |  |  | 298 694,94 € |
| Solde disponible affecté comme suit :                                             |  |  |  |  |  |              |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |  |  |  |  |  |              |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)                    |  |  |  |  |  | 95 892,87 €  |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        |  |  |  |  |  | 298 694,94 € |
| DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024                                               |  |  |  |  |  |              |
| Déficit à reporter (ligne 002)                                                    |  |  |  |  |  | - €          |
| RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE AU 31/12/2024                                    |  |  |  |  |  |              |
| (ligne 001)                                                                       |  |  |  |  |  | -214 785,94  |

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération



## **2025-38 : Modification des statuts du SDEM :**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°CS-2025-07 en date du 27 mars 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SDEM50 suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés à 5 rue Célestin GERARD à AGNEAUX (50180) ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires (articles législatifs et réglementaires abrogés), de compléter certaines compétences (ELECTRICITE / INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES / GAZ / RESEAUX DE CHALEUR) suite à des compléments de nature réglementaire et de préciser et ajouter certaines missions complémentaires (art. 4 des statuts) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

### **DECIDE :**

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) ;

## **2025-39 : Travaux de voirie 2025 :**

M. le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des devis fourni pour différentes réparations sur la voirie communale 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient les devis de l'entreprise Mongodin Frères de Saint Georges de Rouelley pour des réparations ou de la fourniture de pierres :
  - Place du Marché pour 315 €
  - Rue Pierre Bonenfant pour 300 €
  - Beau Soleil pour 456 €
  - Route de la Masure (partie entre les habitations et la route de la Fosse Arthour) pour 1 139,04 €
  - Impasse du champ de Livet pour 1704 €
  - Chemin du Chêne Parfait pour 1944 €.
- Retient l'entreprise Courteille de Passais la Conception pour :
  - Impasse des Rochers pour 2704.04 €
  - Impasse de La Verdière pour 1953.60 €
  - Impasse de Neuilly pour 3131.04 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération

### **Autres voies :**

**Le Bas Sionnay** : une tranchée va être réalisée afin de permettre l'évacuation de l'eau.

**Route de la Masure** (entre Grande rue et Route Napoléon) : le conseil souhaite qu'il soit demandé un autre devis pour refaire la route en enrobé sur la totalité ou sur les parties les plus exposées.

**Le Gage** : Demander que STE répare la tranchée d'abord.

Aire de croisement **Route des Prises** : Johan Clouard propose de réaliser les travaux avec fourniture des matériaux par la commune.

## **2025-40 : Éparage 2025 :**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis pour la prestation d'éparage 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide le devis pour l'éparage 2025 par la Sarl Bagot pour la somme de 6 409,20 € TTC.
- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à signer le devis et toutes pièces relatives à ce dossier.
- Les crédits budgétaires ont été prévus au BP 2025.

## **2025-41 : Dissolution du syndicat scolaire, détermination de la répartition de l'actif et du passif :**

Monsieur le Maire rappelle que le syndicat intercommunal scolaire, dont les statuts ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 09 février 2017 a pour membres 2 communes, à savoir Saint Georges de Rouelley et Saint Cyr du Bailleul.

Les compétences qui lui avaient été conférées sont rappelées ci-après :

- le transport scolaire de l'école de Barenton à l'école de Saint Georges de Rouelley et inversement ainsi que les transports annexes.
- la gestion de la cantine
- les acquisitions mobilières et les fournitures scolaires
- Les travaux d'aménagement et d'entretien des locaux mis à disposition



- La gestion du personnel nécessaire au fonctionnement du syndicat et des écoles, hormis le personnel enseignant.

Le comité syndical a approuvé le 03 juillet 2024 le principe de dissolution du syndicat.

La commune de St Georges de Rouelley a délibéré dans le même sens le 08 août 2024 et la commune de Saint Cyr du Bailleul le 28 octobre 2024.

Le 9 décembre 2024 et le 30 avril 2025, des réunions préparatoires à la dissolution ont permis de ressortir les différents éléments suivants :

- ⇒ S'agissant de la date de clôture elle sera fixée au 31/08/2025 afin de pouvoir clôturer l'année scolaire 2024-2025.
- ⇒ La commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY reprend à compter du 1er septembre la compétence scolaire du syndicat dissous
- ⇒ En conséquence les résultats d'investissement seront intégrés aux BP de SAINT GEORGES DE ROUELLEY et de SAINT CYR DU BAILLEUL en fonction de la clé de répartition établie par les statuts à savoir 359 habitants pour St Cyr du Bailleul et 534 habitants pour St Georges de Rouelley.
- ⇒ En revanche les résultats de fonctionnement seront corrigés pour tenir compte équitablement des créances non recouvrées puis intégrés aux BP de SAINT GEORGES DE ROUELLEY et de SAINT CYR DU BAILLEUL en fonction de la clé de répartition établie par les statuts à savoir 6 élèves pour St Cyr du Bailleul et 13 élèves pour St Georges de Rouelley.
- ⇒ Les restes à recouvrer seront pris en compte à la date du 31 août 2025 lors de la détermination du résultat de clôture.
- ⇒ L'intégralité du passif et de l'actif du syndicat est transférée à la commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY et notamment l'emprunt contracté auprès de La Banque Postale ainsi que la totalité des restes à recouvrer.
- ⇒ S'agissant de la quote-part de fonctionnement de l'école et de la cantine de St Georges de Rouelley pour l'année calendaire 2025 à demander à la commune de Barenton, il sera matériellement impossible de liquider le montant, réunir le conseil syndical et faire parvenir les nouvelles délibérations en sous-préfecture avant la clôture du syndicat soit le 31 août, par conséquent elle sera demandée en 2026 par la commune de St Georges de Rouelley. En parallèle la commune de Barenton adressera ses demandes de frais de fonctionnement d'école et de cantine de 2025 à chacune des communes de St Georges de Rouelley et de St Cyr du Bailleul.
- ⇒ La clôture du syndicat scolaire met fin aux conventions suivantes :
  - convention pour la participation aux frais de transport des élèves scolarisés en primaire et maternelle avec la CA MSMN - avenant du 20.12.2018
  - convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de SAINT CYR DU BAILLEUL prenant effet à compter du 09.02.2017
  - convention de fourniture de repas en liaison chaude avec le centre hospitalier de Mortain signée le 27/06/2024
  - convention de mise à disposition des locaux du groupe scolaire Pierre Sineux avec la commune de SAINT GEORGES DE ROUELLEY

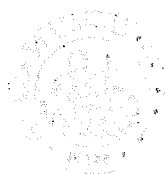
- S'agissant des résultats de clôture, il convient d'attendre le compte administratif établi au 31 août 2025 pour les déterminer.

- S'agissant du personnel :

Un agent effectue le ménage et la surveillance de cantine ; contrat de 23 h 44 annualisées s'achevant le 31/08/2026 ;

Un agent est accompagnatrice des petits dans le car ; en CDI / 4 h 45 annualisées ;

Un agent est chargé de la surveillance de cantine ; 5 h annualisées



- DEVOLUTION DES ARCHIVES Tous les documents et archives du syndicat se trouvent à la Mairie de St Cyr. Il paraît cohérent que cette commune les apporte à la mairie de St Georges de Rouelley.

Chaque conseil municipal est désormais convié à acter les modalités de dissolution afin que le Préfet puisse par arrêté préfectoral dissoudre le Syndicat par délibération concordante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, a acté comme suit les modalités de la dissolution du syndicat scolaire :

Vu les articles L5211-25-1, L5211-26 et L5212-33, du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient les conditions de dissolution d'un syndicat de communes et les modalités de liquidation

VU l'article L212-6-1 du Code du Patrimoine

VU l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2017 portant création du Syndicat des écoles publiques de Saint Georges de Rouelley et de Saint Cyr du Bailleul

VU la délibération du comité syndical du 03 juillet 2024.

Considérant l'intention des Conseils Municipaux de dissoudre le syndicat

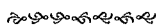
Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres

Après en avoir délibéré :

- ☐ APPROUVE la dissolution du syndicat ;
  - ☐ Répartition de l'actif et du passif : Il est convenu entre les parties que l'ensemble de l'actif immobilisé du syndicat et le passif associé, est réintégré dans le patrimoine de la commune de Saint Georges de Rouelley ;
  - ☐ APPROUVE la liquidation selon la répartition sus-indiquée des résultats ;
  - ☐ Reprise du personnel par la commune de Saint Georges de Rouelley.
- Pour rappel le syndicat emploi 2 agents à temps non complet non titulaires (contrats prenant fin au 31/08/2025 et 31/08/2026) et un agent à temps non complet en CDI.
- ☐ DIT que les gains et pertes éventuels restent au profit ou à la charge de la commune Saint Georges de Rouelley.
  - ☐ APPROUVE la conservation des archives du Syndicat dans le local à archives de la Mairie de Saint Georges de Rouelley.
  - ☐ AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - ☐ AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Décision : 14 VOTANTS

14 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION



## **2025-42 : Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du retour de la compétence scolaire,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 4 h 45 / 35 h 00 (annualisé), pour assurer la fonction d'accompagnateur des enfants dans le bus scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents



## **2025-43 : Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste de surveillance et aide au service**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du retour de la compétence scolaire,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 5 h / 35 h 00 (annualisé), pour assurer la fonction de surveillance des enfants et aide au service au restaurant scolaire ainsi que la surveillance des enfants le midi dans la cour de récréation de l'école Pierre Sineux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE :** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents.





## **2025-44 : Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste de service au restaurant scolaire et nettoyage des locaux**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du retour de la compétence scolaire,

### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, soit 23 h 44 / 35 h 00 (annualisé), pour assurer la fonction de service et nettoyage au restaurant scolaire, surveillance des enfants dans la cour de l'école le midi et entretien des locaux de l'école Pierre Sineux, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° ou indéterminée sur le fondement de l'article L332-12 du code général de la fonction publique.**

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique.

### **Le conseil municipal après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 64.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du 27 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Saint Georges de Rouelley

Vu les Comptes Financiers Unique 2024 des budgets annexes Garage de l'Angle, Régie Energies renouvelables, Commerces, Lion d'Or, Lotissement des écoles et Boulangerie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 des budgets annexes de la commune de Saint Georges de Rouelley : Garage de l'Angle, Régie Energies renouvelables, Commerces, Lion d'Or, Lotissement des écoles et Boulangerie ;

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## Affaires diverses

### ✚ Demande de subvention :

- ⇒ FSL (Fonds de solidarité pour le logement) : 0,60 €/habitant
- ⇒ FAJ (Fonds d'aide aux jeunes) : 0,23 €/habitant
- ⇒ Danse Moderne Domfrontaise : 25 € / danseur – 1 personne de St Georges

Le conseil refuse car les demandes sont arrivées trop tardivement.

### ✚ Dossier garage : Le conseil accepte que les tests de cuves soient effectués.

### ✚ Journée citoyenne : Les bénévoles (18 personnes) ont été répartis en deux équipes qui ont bien travaillé. Une dans la maison de la future MAM pour réaliser de la démolition principalement et une dans le logement du garage pour du lessivage.

### ✚ Date du prochain conseil fixé au mardi 17 juin à 20 h 30.

Heure de la levée de séance : 23 h 40

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits**

**COMMUNE DE SAINT GEORGES DE ROUELLEY**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 mai 2025**

| N° délibérations | Objet de la délibération                                                                                                        | N° page  |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| 2025-35          | Approbation du PV du 10 avril 2025                                                                                              | 2025-15  |
| 2025-36          | Compte financier unique 2024 du budget principal                                                                                | 2025-15v |
| 2025-37          | Affectation des résultats du budget principal                                                                                   | 2025-15v |
| 2025-38          | Modification des statuts du SDEM                                                                                                | 2025-16  |
| 2025-39          | Travaux de voirie 2025                                                                                                          | 2025-16v |
| 2025-40          | Éparage 2025                                                                                                                    | 2025-16v |
| 2025-41          | Dissolution du syndicat scolaire, détermination de la répartition de l'actif et du passif                                       | 2025-16v |
| 2025-42          | Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste d'accompagnatrice dans le bus scolaire                    | 2025-17v |
| 2025-43          | Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste de surveillance et aide au service                        | 2025-18  |
| 2025-44          | Reprise de la compétence scolaire, création d'un emploi pour le poste de service au restaurant scolaire et nettoyage des locaux | 2025-18v |

| Signature du Maire | Signature du Secrétaire de Séance |
|--------------------|-----------------------------------|
|                    |                                   |

